



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250711-D_2025_29-AU



DECISION N° KD/RK/2025/29

Prise en application de l'article L2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Bail commercial de location de la parcelle AI 524 (sur le territoire d'ESCAUTPONT) et AT 226 (sur le territoire de FRESNES/ESCAUT) – rue Jean Jaurès – à Société CEMEX

Le Maire d'Escautpont ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L 2122-22 et L2122-23

VU la délibération n°17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour le reste de la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les parcelles AI 524 et AT 226, appartenant à la Commune, sont louées à la société CEMEX depuis le 08/08/2001, pour une durée de 9 ans ;

CONSIDÉRANT que la Commune a renouvelé et reconduit le bail au profit de la société CEMEX le 01/10/2010, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 17/07/2019 ;

CONSIDÉRANT que la Commune a renouvelé et reconduit le bail au profit de la société CEMEX le 01/10/2019, pour une durée de 9 ans ;

DECIDE

Article 1 : OBJET

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à ESCAUTPONT du 08/08/2001, la commune d'ESCAUTPONT a donné à bail à la société BETON DE FRANCE NORD ALSACE, venant aux droits de la société BETON PRET NORD, pour une durée de 9 années débutant le 01/09/2001 pour finir le 31/08/2010, un terrain situé à ESCAUTPONT, rue Jean Jaurès, figurant au cadastre de ladite commune section AI n°524.

Le bail commercial précité mentionne une superficie totale louée de 7.905 m² moyennant un loyer mensuel de 3.342,59 francs HT payable par mensualité d'avance, taxe de la valeur ajoutée en plus, révisable dans les conditions prescrites par les articles L145-1 et suivants du Code de commerce et textes subséquents concernant les loyers d'immeubles à usage commercial, industriel et artisanal.

Suivant acte sous-seing privé en date du 01/12/2011 à ESCAUPONT, enregistré au SIE de VALENCIENNES VAL DE SCARPE le 01/12/2011, bordereau n°2011/2418, case n°32, Ext 7220, la commune d'ESCAUPONT a renouvelé et reconduit au profit de la société CEMEX BETONS NORD OUEST, venant aux droits de la société BETON DE FRANCE NORD ALSACE, le bail commercial précité pour une nouvelle période de 9 ans à compter

rétroactivement du 01/10/2010 jusqu'au 30/09/2019. Le PRENEUR a sollicité par exploit d'huissier en date du 17/07/2019 une demande de renouvellement de bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 01/10/2019, et le BAILLEUR a consenti au renouvellement, les Parties ont convenues de renouveler le bail pour 9 ans à compter du 01/10/2019.

Toutefois plusieurs difficultés liées à la désignation des lieux loués, une partie de l'emprise occupée par CEMEX BETONS NORD OUEST n'étant pas la propriété de la Commune d'ESCAUTPONT qui engage une procédure de bien vacant sans maître, et à la facturation, sont apparues, de sorte que les Parties n'ont pas pu, à ce jour, régulariser le bail renouvelé.

Afin de régulariser définitivement la situation, les Parties sont convenues de procéder :

- A la résiliation amiable sans indemnité de part et d'autre du bail renouvelé en cours à effet du 30/09/2025,
- A la régularisation d'un bail pour une nouvelle durée de 9 ans à compter du 01/10/2025 jusqu'au 30/09/2034, moyennant un loyer annuel de 12 978,76 €.

Article 2 : DURÉE ET DATE D'EFFET

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : CONDITIONS D'EXECUTION

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Celle-ci sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au Receveur Municipal.

Article 4 : RECOURS

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire d'Escautpont rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Publié le

Fait à ESCAUTPONT, le 09/07/2025

Le Maire,



R.KRUSZYNSKI

MAIRIE D'ESCAUTPONT

Hôtel de Ville – Parc Municipal Louis Delhaye – rue Henri Durre – 59278 ESCAUTPONT

Tél : 03.27.28.51.70 – Fax : 03.27.28.51.71 – contact-info@mairie-escautpont.fr

www.escautpont.fr

2/2